

La future grille des praticiens hospitaliers est encore loin de faire consensus

Publié le 02/12/20

Son entrée en vigueur est prévue le 1er janvier prochain. Le projet de décret créant trois nouveaux échelons et achevant ainsi de réviser la grille des émoluments des praticiens hospitaliers a été examiné au Conseil supérieur des personnels médicaux le 26 novembre. Elle est pourtant loin d'avoir convaincu l'ensemble des représentants syndicaux.



Le Ségur de la Santé a permis de revaloriser le début et la fin de carrière des praticiens hospitaliers. Plusieurs syndicats craignent de léser quelque 50 000 PH en milieu de carrière. (SPL/BSIP)

La révision de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers (PH) à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel, engagée avec la suppression des trois premiers échelons de la grille, en vigueur depuis le 1er octobre 2020 (lire notre [article](#)), se poursuit. Un projet de décret, créant trois échelons supplémentaires en fin de grille pour les PH, a été présenté aux

organisations syndicales en amont de son examen par le Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques, le 26 novembre, a indiqué la DGOS dans un communiqué daté du 27 novembre.

Il s'agit de mettre en place des mesures impulsées dans le cadre des accords du Ségur de la Santé, signés le 13 juillet dernier. Mais, tandis que l'entrée en vigueur de la nouvelle grille complète est prévue le 1^{er} janvier prochain, les choix opérés continuent de diviser les syndicats représentatifs de la profession.

Les trois échelons dans le détail

La DGOS et le Centre national de gestion (CNG) ont mis en ligne une fiche RH expliquant la future grille des praticiens hospitaliers (à télécharger ci-dessous). Le projet de décret prévoit ainsi la création de trois échelons (11, 12 et 13) d'une durée de 4 ans chacun, correspondant aux émoluments annuels suivants (pour rappel, la précédente grille s'arrête à 90 009,89 € brut annuels) : 95 009,89 € brut pour l'échelon 11, soit 416 € brut de plus par mois ; 100 009,89 € pour l'échelon 12, soit 416 € brut de plus par mois ; et 107 009,89 € pour l'échelon 13, soit 583 € brut de plus par mois.

"En tenant compte de la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (ISPE) prévue dans le cadre du Ségur de la santé — soit 12 120 € brut à compter du 1^{er} décembre 2020 pour un praticien exerçant temps plein —, le montant total de la rémunération d'un praticien hospitalier en fin de carrière exerçant à temps plein sera ainsi porté à 119 129,89 € brut annuels, hors participation à la permanence des soins", note la DGOS. Elle précise que les praticiens hospitaliers et les praticiens des hôpitaux à temps partiel positionnés au dixième échelon de la grille recevront dans les prochaines semaines un arrêté individuel de reclassement de la part du CNG. Environ 12 000 praticiens seront reclassés en janvier 2021, en reprenant la totalité de leur ancienneté acquise, à l'exception toutefois des praticiens en situation de prolongation d'activité.

L'intersyndicale Action praticiens hôpital (APH) — regroupant la Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) et Avenir Hospitalier (AH) et en partenariat avec le syndicat Jeunes

médecins —, résume la séance plénière du 26 novembre dans une note dont *Hospimedia* a eu copie. Elle fait part d'une faible adhésion des représentants de la profession, qui ont émis des réserves, y compris parmi les signataires du Ségur. Dès lors, APH estime que *"publier, sans mesures complémentaires, un décret pour l'attractivité des PH" qui n'est pas approuvé par la grande majorité des PH n'aurait pas de sens*", indique son président, le Dr Jean-François Cibien.

Équité et attractivité

Il décrit une *"colère inédite"* chez les PH, liée à ces nouvelles mesures à l'entrée et en fin de carrière et, de fait, à la coexistence de deux grilles différentes, selon que la nomination du professionnel ait été effective avant ou après 2020. *"L'entrée dans les carrières concernent 2 000 à 3 000 PH, les trois derniers échelons environ 12 000. Et rien ne se passe pour les 50 000 PH restants, qui se trouvent entre les deux"*, déplore le président d'APH. La formation syndicale demande par conséquent des dispositions transitoires qui s'appliqueraient à l'ensemble des praticiens hospitaliers, nommés avant 2020. *"C'est-à-dire que l'ancienneté de l'ensemble des PH soit recalculée de manière équitable, afin de procéder au juste reclassement des PH et d'envoyer réellement un message d'attractivité et de reconnaissance pour la fidélité au service public des praticiens hospitaliers"*, résume APH. L'intersyndicale indique au passage que cette option serait également la condition permettant de faire retirer les recours déposés avec Jeunes Médecins contre le décret du 28 septembre 2020 en Conseil d'État.

Justice et responsabilité

Pour la Coordination médicale hospitalière (CMH), c'est un *"oui mais"*, confie à *Hospimedia* son président, le Dr Norbert Skurnik. Ce dernier précise : *"Nous ne nous sommes pas abstenus contrairement à ce qui a été noté par l'administration, notre position est claire : oui à la création de trois nouveaux échelons en fin de carrière mais non à la grille proposée."* La CMH dénonce également une réforme qui n'est pas *"juste"*. *"Les nouveaux praticiens gagneront quatre années à l'entrée dans la profession, ils seront donc au même niveau qu'un praticien de 35 ans qui bénéficie pourtant de plus d'ancienneté et d'expérience. Il ne faut*

pas que ces praticiens-là attendent la fin de carrière pour bénéficier de la réforme", détaille Norbert Skurnik. C'est pour cette raison que la CMH demande pour sa part l'abréviation de quatre années pour l'ensemble des professionnels et éviter ainsi que certains ne soient lésés.

Dans une lettre à ses adhérents, l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) se démarque. Il indique préférer *"rester dans la négociation plutôt que d'assigner"*, adressant aux passages quelques piques aux autres structures sans les citer. *"Certes l'INPH, signataire des accords du Ségur, est conscient de l'insuffisance des mesures"*, résume sa présidente, le Dr Rachel Bocher. L'intersyndicat opte donc pour *"la responsabilité"*. *"Pour rattraper la baisse de pouvoir d'achat, le Gouvernement aurait dû nous octroyer 3 milliards d'euros (Md€) et rajouter 4 Md€ pour rattraper notre retard par rapport aux pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comparables à la France, soit 7 Md€ en tout. Le Gouvernement n'a concédé que 450 millions d'euros"*, calcule l'INPH. Il rappelle, *in fine*, qu'au-delà de *"la défense en responsabilité"* des personnels médicaux hospitaliers, son ambition demeure une offre de soins de qualité accessible par tous.

Liens et documents associés

- La fiche RH sur la création des trois derniers échelons PH [PDF]